

PRIVAS, le **22 FEV. 2017**

Affaire suivie par : Elise Balcaen
Téléphone : 04 75 65 50 44
Mail : elise.balcaen@ardèche.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI de l'Ardèche

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'Agence nationale de l'habitat finance massivement depuis 2011 les travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux. Les objectifs ambitieux de rénovation énergétiques de logements ont encore augmenté pour atteindre 100 000 logements en 2017. Pour atteindre ces objectifs, l'Anah et le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) ont mobilisé des moyens financiers importants.

Les conditions générales pour qu'un ménage propriétaire de son logement (« propriétaire occupant ») puisse bénéficier des aides de l'Anah pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique sont les suivantes :

- conditions de ressources (modestes ou très modestes) :

| Nombre de personnes dans le foyer | Propriétaire occupant de ressources modestes | Propriétaire occupant de ressources très modestes |
|-----------------------------------|--|---|
| 1 | 18 409 € | 14 360 € |
| 2 | 26 923 € | 21 001 € |
| 3 | 32 377 € | 25 257 € |
| 4 | 37 826 € | 29 506 € |
| 5 | 43 297 € | 33 774 € |
| Par personne supplémentaire | + 5 454 € | + 4 257 € |

- le logement devait être achevé au 1^{er} juin 2001.
- le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans en tant que résidence principale.
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment
- les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 %
- le montage de dossiers de demande de subvention est assuré par un opérateur (accompagnement technique, social et financier)

Un ménage très modeste peut ainsi prétendre à une aide minimale de 45 % du montant HT des travaux (dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT), ainsi qu'à une prime complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux (2 000 € au maximum).

Un ménage modeste pourra quant à lui bénéficier d'une aide minimale de 30 % du montant HT des travaux (dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT), ainsi qu'à une prime complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux (1 600 € au maximum).

Les collectivités peuvent également attribuer des aides complémentaires, dans le cadre de dispositifs programmés de type OPAH, PIG ou Protocole Territorial. Des aides financières, sous formes de crédits d'impôt ou d'éco-prêt, peuvent également être accordées en fonction des situations.

Par exemple : Un ménage très modeste réalise des travaux d'isolation permettant un gain énergétique de 25 % :

Coût des travaux : 10 000 €.

Subvention Anah : 4 500 € + prime habiter mieux : 1 000 € + aide éventuelle de la collectivité : 500 € = 6 000 € de subvention (soit 60 % du montant HT).

En Ardèche, un « guichet unique de la rénovation » (point rénovation info services) est assuré par Polénergie (www.polenergie.org / 04 75 35 87 34). Les particuliers peuvent s'adresser directement auprès de cet Espace Info Energie. Le site de l'Anah (www.anah.fr) permet également aux particuliers et collectivités, qui le souhaitent, de s'informer sur les dispositifs en vigueur.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux et l'activité économique qui en découle pour le territoire ardéchois supposent la mobilisation des acteurs à tous les niveaux, notamment des EPCI que vous présidez. Je sais pouvoir compter sur vous pour transmettre les informations relatives à ce programme auprès des particuliers et des maires de votre intercommunalité.

Afin d'offrir un support visuel à cette communication, vous trouverez ci-joint deux affiches qui pourraient être apposées dans les services des intercommunalités et dans les mairies. Une version informatique vous sera également transmise par courriel. Je vous encourage par ailleurs à diffuser dans les bulletins municipaux ou intercommunaux, un encart sur le programme Habiter Mieux (texte court ou affiche), afin de faire connaître ce dispositif.

La délégation locale de l'Anah est à votre disposition pour répondre à vos questions, et participer au besoin à des manifestations où l'information sur ce programme serait bienvenue (salon de l'habitat, forum, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le délégué départemental adjoint de l'Anah en Ardèche,
le Directeur Départemental des Territoires



Albert GRENIER